

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_27 du 02/07/2024
Pôle Aménagement urbain et cadre de vie

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Jean-Luc PAYS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Benjamin GIRON
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle regroupe plus de 100 collectivités locales et EPCI exposés aux risques technologiques. Les activités d'AMARIS sont financées par les cotisations des adhérents et par une subvention du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Les objectifs des actions d'AMARIS sont :

- Défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques ;
- Représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels ;
- Favoriser le partage de connaissances entre ses adhérents ;

Ainsi, AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale nationale face aux risques technologiques et de porter les intérêts des populations et des communes concernées face aux pouvoirs publics.

Pour ce faire, l'association rend compte du positionnement des élus locaux auprès des services de l'Etat et des industriels et agit pour que la réglementation prenne mieux en compte la situation des populations. AMARIS propose aussi un conseil juridique aux collectivités. Elle a un rôle d'information et de formation auprès des acteurs locaux en matière de prévention et gestion de crise. De plus, elle anime des temps fédérateurs entre territoires dans le but d'échanger sur les pratiques locales et les retours d'expériences. Enfin, l'association AMARIS représente les collectivités dans les instances nationales relevant des PPRT, du grenelle risques, des transports de matières dangereuses ...

En pleine Vallée de la Chimie, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite est fortement soumise aux risques technologiques. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie approuvé le 19 Octobre 2016.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des risques majeurs et afin de mieux appréhender les nouvelles problématiques en lien avec les risques technologiques en ayant accès aux ressources proposées par l'association, il est proposé d'adhérer à AMARIS dont la cotisation annuelle est de 3 300 euros et proratisée pour la période de Juillet 2024 à Décembre 2024 pour un montant de 1 650 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à l'association AMARIS pour un montant annuel de 3 300 euros.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).